

Saignelégier
20 - 22 avril 2012

Salons du mieux-vivre

Administration:

Athénaïs Clément 12
CH - 1700 Fribourg

Manifestation de Saignelégier:

Exposition: Halle du Marché-Concours
Chemin du Chasseral

Conférences: Centre de Loisirs
Chemin des Sports

CH - 2350 Saignelégier

(PS: 5 min. à pieds séparent ces 2 lieux)

www.mieux-vivre.ch/saignelegier

Tél. : +41 (0)79 366 3884

accueil@mieux-vivre.ch

Salon de Saignelégier:

20 - 22 avril 2012

Vendredi 20 **14h00 - 20h00**

Samedi 21 **10h00 - 20h00**

Dimanche 22 **10h00 - 18h00**



Ce qu'il faut savoir:

- Pour les stands commerciaux, un rabais de 10% est accordé sur la location si l'inscription nous parvient avant le 31 août 2011 (*).
- En tant qu'exposant et/ou conférencier, vous allez être inscrit dans notre catalogue ainsi que sur notre site internet avec un lien direct sur votre propre site le cas échéant.
- le contrat d'exposant commercial inclut une conférence

* Paiement à 10 jours dès réception de la facture (janvier 2012)

Fribourg, août 2011

Chers, chères exposant(e)s,
Madame, Monsieur,

C'est avec un très grand plaisir que nous vous annonçons la **première édition** du Salon du mieux-vivre de Saignelégier, du **20 au 22 avril 2012** et que nous vous proposons d'y participer!

Un comité de 4 personnes s'est constitué pour en assurer le fonctionnement:

- André Dunand, président
- Martine Farine, vice-présidente
- Andrew Perrenoud, membre
- Candy Prétot, membre

Pourquoi un Salon à Saignelégier?

Martine Farine: Désireuse de faire découvrir les richesses en matière de « mieux-vivre » du nord-ouest de la Suisse romande et d'y apporter connaissance et savoir venant d'ailleurs, l'idée a germé de réunir en un salon toutes ces ressources. Notre choix s'est naturellement porté sur la charmante petite ville de Saignelégier, située au cœur d'un écrin de verdure et de grands espaces. Proche de 8 grandes villes en 30 min. et à 1'000 m. d'altitude, Saignelégier est aussi facilement atteignable en train. Bienvenue aux Franches-Montagnes !

Le thème de cette édition est le suivant:
Créer sa vie!

Vendredi et samedi, l'exposition fermera ses portes à 20h00 pour laisser place:

- **le vendredi 20h15 à une conférence de Guy Corneau**
- **le samedi 20h15 à une conférence de Rosette Poletti**

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous fournir de plus amples renseignements (Coordonnées en p. 4).

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations et vous souhaitons réussite et succès pour vous et votre entreprise dans la sérénité et la détermination!

Pour le comité



André Dunand

Inscription / Contrat

Le contrat suivant est conclu entre l'organisateur «l'Association Les Salons du mieux-vivre» et l'Entreprise mentionnée ci-dessous. L'Entreprise confirme par sa signature avoir reçu et pris connaissance des conditions générales de la manifestation et les considère comme partie intégrante du présent contrat. Elle s'engage à participer à la manifestation et reconnaît toutes les directives et décisions prises par l'organisation. Ce présent contrat est conclu sous réserve de l'alinéa 2 du règlement de la manifestation. Tous les prix s'entendent TVA exclue.



Exposant principal / Conférencier

Co-exposant (stand commercial uniquement)

Entreprise		
Responsable		
Adresse		
NPA, Lieu		
Téléphone		
Fax		
eMail		
Internet		

A) Stands non commerciaux - thérapeute:

Il s'agit des stands  portant les numéros de 20 à 31 au rez et de 32 à 37 au 1er. Ils sont entourés de parois sur 2 côtés. Leur surface est de 4m². Sur ces stands, toute vente est strictement interdite.

Prix du stand: CHF 400.00 HT (pour le matériel voir le point E)

Veuillez indiquer ci-dessous le numéro de stand choisi:

Choix 1*: no	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Choix 2 (réserve)*: no	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

B) Stands commerciaux:


La configuration des stands garantit le passage des visiteurs devant tous les stands!


Ces stands sont loués **avec parois**.

Coûts:

- Taxe d'inscription: Exposant seul CHF 250.00 HT; par co-exposant: CHF 250.00 HT

- Prix des stands type A  (6m²): CHF 552.00 HT

- Prix des stands type B  (6m², 2 côtés ouverts): CHF 662.40.- HT

- Prix des stands type C  (8m², 3 côtés ouverts): CHF 920.00 HT

- Prix des stands type D  (9m²): CHF 828.00 HT

- Prix des stands type I  (8m², pouvant être fermés grâce à un rideau, stand surélevé d'1 mètre): CHF 736.00 HT

NB: n'hésitez pas à nous contacter si vous désirez des m² supplémentaires, nous vous préparons volontiers une offre


Veuillez indiquer ci-dessous le numéro et la/les lettre/s du stand choisi:

Choix 1*: no + lettre(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Choix 2 (réserve)*: no + lettre(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Une conférence est incluse dans le prix (uniquement pour les stands commerciaux, point B, si disponible). Pour une 2e conférence, le prix est de CHF 100.-. Merci de remplir le formulaire ad hoc (page 5/7) et de nous le retourner au plus tard le **17 février 2012!**

C) Mini-stands commerciaux (MS):

La configuration des stands garantit le passage des visiteurs devant tous les stands!

Il s'agit des stands portant les lettres MS . Ces stands sont loués **avec parois**. (pour le matériel voir le point E)

Coûts:

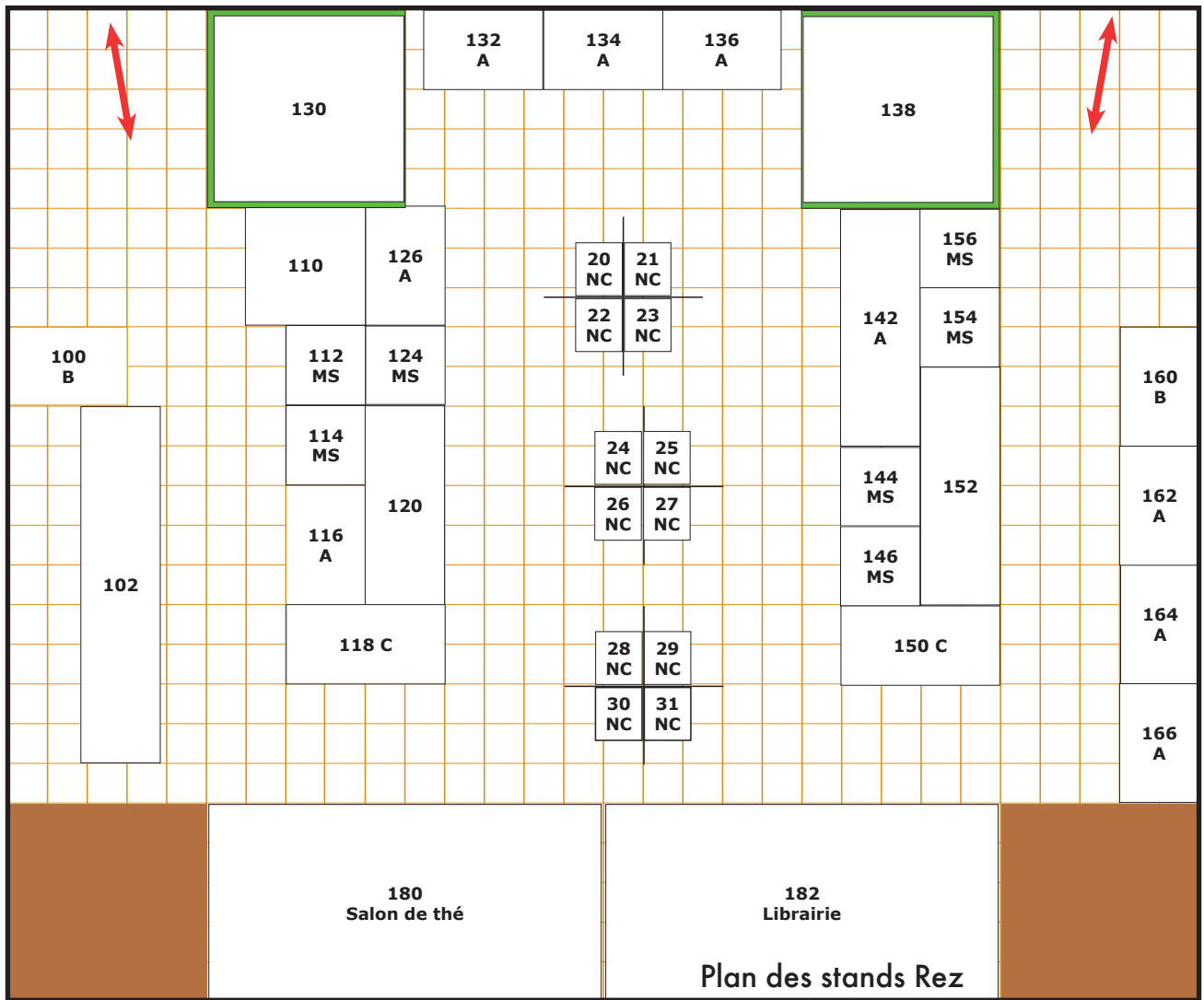
Taxe d'inscription: Exposant seul CHF 110.00 HT; par co-exposant: CHF 110.00 HT

Prix de location des stands MS (4m²): CHF 368.00 HT

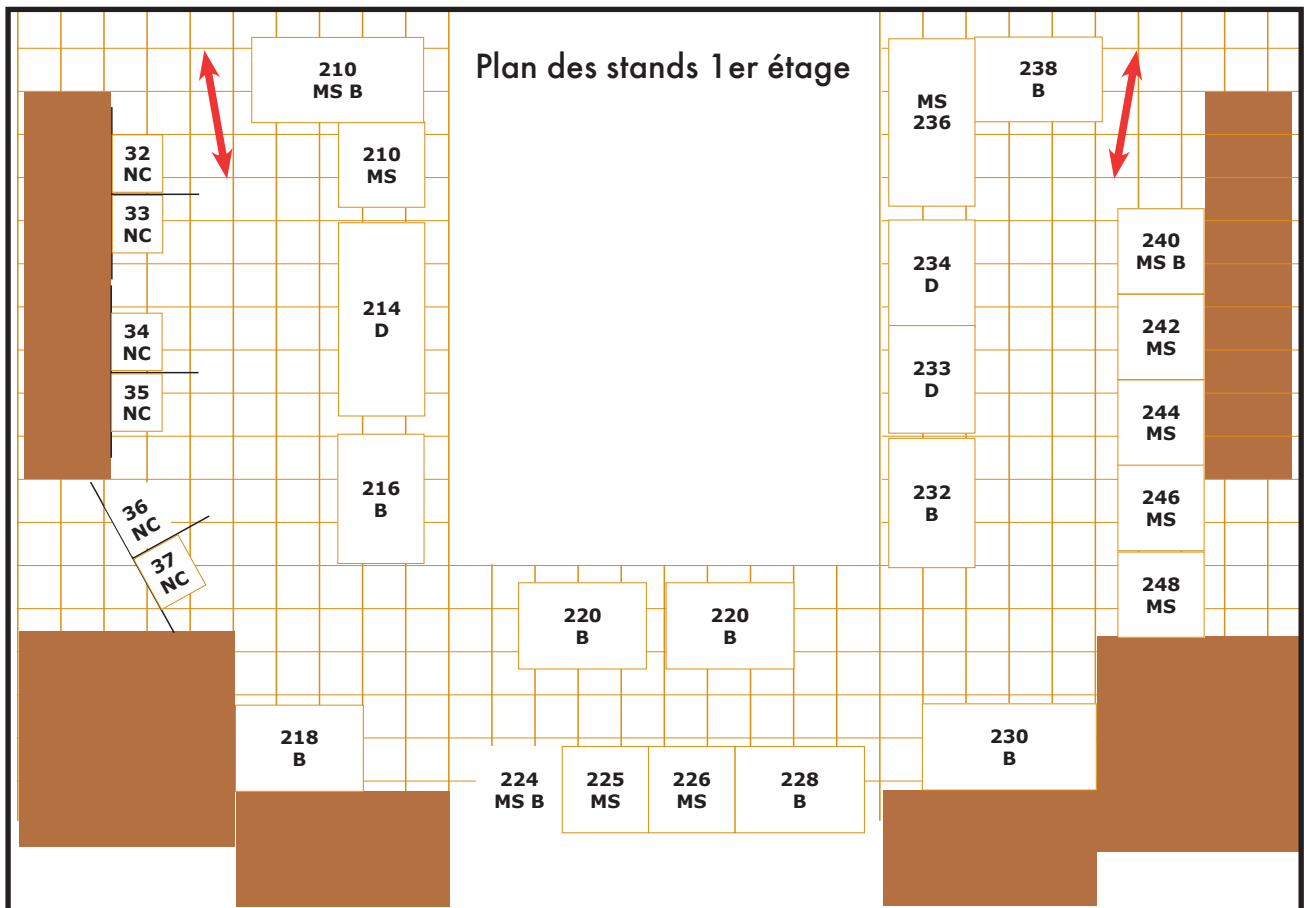
Prix de location des stands MS B (4m² avec 2 côtés ouverts): CHF 441.60 HT

Veuillez indiquer ci-dessous le numéro de stand choisi:

Choix 1*: no + lettre(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Choix 2 (réserve)*: no + lettre(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------



Plan 2012. Seuls les stands en couleur sont encore libres!! Avant de réserver votre stand, téléchargez la dernière version du plan afin d'être sûr que le stand désiré soit encore libre!!



F) Marchandise / produits exposés:

Chaque exposant est tenu d'indiquer ci-après l'ensemble des articles et/ou produits qu'il exposera (si nécessaire, prière d'utiliser une feuille annexe). L'exposant fournira également des catalogues, prospectus ou étiquettes des articles et/ou produits. Si l'exposant souhaite ajouter d'autres articles avant l'ouverture de l'exposition, il en avertira le comité en lui adressant une liste complémentaire. Tout produit ou article n'ayant pas été annoncé ou n'ayant pas reçu l'autorisation du comité ne pourra pas être exposé aux Salons du mieux-vivre. En cas de non respect de ces dispositions, le comité de l'Association se réserve le droit de demander à l'exposant (ou co-exposant) de retirer de son stand les articles et/ou produits non autorisés.

Pour les stands bio, l'exposant susmentionné certifie que les articles et/ou produits exposés aux Salons du mieux-vivre sont conformes aux indications données et que leur fabrication, leur conditionnement et leur publicité sont en accord avec BIO SUISSE et les législations en vigueur.

Articles et/ou produits:	Marques:

G) Inscription dans le catalogue (Programme) et sur le site internet (pour exposant):

Votre raison sociale est d'office inscrite dans le catalogue des exposants ainsi que sur le site Internet **mieux-vivre.ch**
Sous quelle lettre désirez-vous être référencé dans ces deux médias (cochez svp):

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z

NB: Vous pouvez être référencé sous 2 lettres ou plus, la plus-value est de CHF 40.- HT par lettre dès la 2e lettre.

H) Conférence:

Merci de nous envoyer (par courrier ou par courriel) le/s texte/s, accompagné/s d'une photo, **au plus tard le 17 février 2012! Durée de la conférence: 55 minutes**

Tarif par conférence: Exposant** : CHF 100.- HT / Non Exposant: CHF 120.- HT / **Beamer** (CHF 25.- HT)

** : Pour les personnes signant un contrat commercial, la 1ère conférence est gratuite! (si disponible)

Titre de la conférence 1:

Conseil: pensez à un titre court et le plus évocateur possible!

Jour souhaité: *	ve.		sa.		di.	
------------------	-----	--	-----	--	-----	--

Les salles sont équipées d'un retro-projecteur et d'un écran. **Avez-vous besoin d'un beamer** (CHF 25.- HT): Oui / Non

Contenu de la conférence (max. 10 lignes, ces informations seront publiées sur le site internet): **Merci d'envoyer le texte résumant votre conférence par courriel: accueil@mieux-vivre.ch. Délai: 17 février 2012.**

Titre de la conférence 2:

Conseil: pensez à un titre court et le plus évocateur possible!

Jour souhaité: *	ve.		sa.		di.	
------------------	-----	--	-----	--	-----	--

Les salles sont équipées d'un retro-projecteur et d'un écran. **Avez-vous besoin d'un beamer** (CHF 25.- HT): Oui / Non

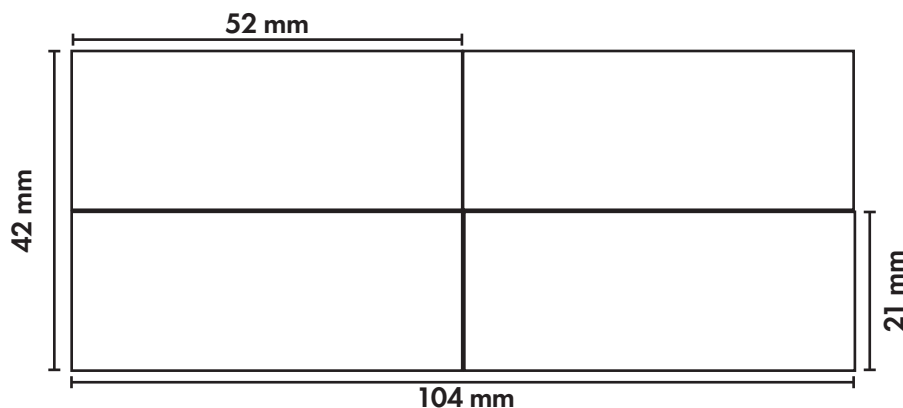
Contenu de la conférence (max. 10 lignes, ces informations seront publiées sur le site internet): **Merci d'envoyer le texte résumant votre conférence par courriel: accueil@mieux-vivre.ch. Délai: 17 février 2012.**

J) Espaces publicitaires:

Le programme du Salon sera imprimé à 5'000 exemplaires. Vos documents doivent être livrés aux dimensions finales, en haute résolution (150 dpi ou plus), en noir/blanc et en pdf ou eps.

Plus-value: saisie de texte: Fr. 20.- HT; Scan logo ou photo: Fr. 25.- HT / élément; Mise en page: Fr. 50.- HT.

Format L x H	Prix exposant	Texte + Logo et photo	Prix non exposant	Texte + Logo et photo
A: 52 mm x 21 mm	96.- HT		126.- HT	
B: 104x21 / 42x52	132.- HT		162.- HT	
C: 208x21 / 104x42	300.- HT		390.- HT	
D: 208 x 42	480.- HT		570.- HT	



Site internet: bandeau publicitaire: dimension 480 pi. x 60 pi., format gif ou jpg.

Forfait pour un mois: () de septembre à décembre 2012: Fr. 55.75 HT;

() de janvier, février 2012: Fr. 111.50 HT;

() mars, avril 2012: Fr. 167.30 HT;

() mai, juin, juillet, août 2012: Fr. 30.00 HT.

S'il y a plusieurs bannières, elles fonctionneront en alternance. Cochez (X) la période!

Boutique virtuelle (pour les exposants): une boutique en ligne a été installée sur notre site. Si vous désirez profiter de cette vitrine pour vendre vos produits, n'hésitez pas à nous contacter! **Conditions:** stockage et envoi par vos soins, commission: 5% HT (détails sur notre site)

Formule proposée pour location

Salle d'exposition fermée, éclairée et chauffée (sauf «Halle aux chevaux»); parking
Tous frais de nettoyage et élimination des déchets inclus.

Conditions d'admission, signature:

La signature ci-dessous concerne tous les points de ce document, règlement y compris. L'exposant susmentionné certifie que les articles et/ou produits exposés au Salon du mieux-vivre sont conformes aux indications données et que leur fabrication, leur conditionnement et leur publicité sont en accord avec les législations en vigueur.

Conditions de paiement: Toutes les factures sont payables à 10 jours.

La TVA 8% n'est pas incluse dans les prix.

Pour que votre nom et/ou votre raison sociale soit inscrit dans notre catalogue, votre inscription doit nous parvenir avant le 17 février 2012!

Lieu et date

Entreprise et signature du responsable

.....

.....

Déclaration des secteurs pour les exposants (maximum 3)

- Habitat et santé
- Guérir
- Alimentation
- Textiles naturels
- Soins corporels
- Energie
- Agriculture
- Produits écologiques
- Chanvre
- Forme physique / Bien-être
- Médecine traditionnelle
- Médecine naturelle
- Prévention et réadaptation
- Sciences et recherches
- Médecine sportive
- Ecologie
- Thermalisme
- Centre thérapeutique
- Sciences-frontières
- Famille
- Voyage
- Tourisme et nature
- Animaux
- Autre:

Laisser vide merci

Règlement pour les exposants des Salons du mieux-vivre

1. Organisation

Le salon international du mieux-vivre, de la santé et de la prévention, est organisé par l'Association Les Salons du mieux-vivre de Fribourg. L'Association est responsable de tous les aspects financiers de ce salon.

2. Conditions d'admission

Les entreprises concernées sont celles dont les buts correspondant aux secteurs des Salons du mieux-vivre et dont les critères de sélection sont remplis. Le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé, prend valeur de contrat lorsqu'il est enregistré et confirmé par écrit à l'exposant. Le Comité se réserve le droit de refuser l'admission d'exposants utilisant des méthodes commerciales contraires aux règles usuelles de la profession ou ayant fait l'objet de plaintes fondées de la part du public. La propagande politique ou religieuse est interdite sous quelque forme que ce soit. L'organisation Les Salons du mieux-vivre a seule qualité pour statuer sur l'admission des exposants, des produits et la répartition des stands; elle n'a pas à motiver ses décisions.

2.1. Co-exposant (stands commerciaux uniquement)

L'admission d'un co-exposant nécessite une inscription complémentaire. Chaque co-exposant doit s'acquitter d'une taxe d'inscription. L'exposant détenteur du stand répond du paiement de la ou des taxes de co-exposants et de la bonne tenue du stand.

2.2. Publicité pour une société tierce

La publicité pour des entreprises qui n'exposent pas est soumise à facturation. Si une raison sociale supplémentaire est affichée sur le stand (par ex. fournisseur) une taxe d'inscription supplémentaire, équivalente à la taxe de co-exposant, sera perçue.

3. Attribution des stands

L'attribution définitive d'un stand est de l'autorité exclusive de l'organisation des Salons du mieux-vivre.

4. Conditions de paiement/Facturation

En même temps que la confirmation d'admission, l'exposant recevra la facture pour les frais d'inscription et les frais de location. Toutes les factures doivent être payées impérativement à 10 jours. Sur demande, le paiement peut se faire en 2 temps (inscription - stand, matériel, ...). Les factures émises durant les 30 jours qui précèdent une manifestation sont payables en une fois au comptant.

4.1 En cas de non-respect du paiement des factures établies, l'Association Les Salons du mieux-vivre interdira à l'exposant l'exploitation de son stand. Cet exposant n'est cependant pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable de la finance d'inscription, de la location de l'emplacement ou du stand aménagé, du coût d'installations commandées par lui, ainsi que des publicités déjà réalisées. L'article 2.1 reste valide et exécutable.

4.2 Les intérêts de retard sur factures non payées seront facturés au taux de 9%. Les rappels seront facturés à raison de CHF 20.- par rappel

5. Rupture de contrat d'exposant

Les entreprises qui se sont inscrites par écrit ne peuvent rompre le contrat sans dédommagement. Le contrat de location prend effet à sa signature et jusqu'à la conclusion de la manifestation (montage et démontage compris).

Si l'exposant ne remplit pas ses devoirs ou souhaite se retirer, les règles suivantes s'appliquent:

- jusqu'à 6 mois avant le début de la manifestation: 20% du prix de la location
- jusqu'à 3 mois avant le début de la manifestation: 50% du prix de la location
- moins de 3 mois avant de début de la manifestation: 100% du prix de la location.

6. Droit de l'organisateur

L'organisation Les Salons du mieux-vivre est seule maître des lieux de la manifestation et elle détermine la réglementation concernant le montage, le démontage, le rangement des stands. La direction de l'organisation ainsi que ses employés sont en droit de donner des instructions.

Les exposants sont dans l'obligation de transmettre toutes les instructions des organisateurs à leurs employés ou co-exposants.

7. Affichage des prix et règles de vente

Les exposants commerciaux sont libres dans l'établissement de leur politique de prix. En ce qui concerne toute vente de marchandise ou de prestation, l'exposant doit s'en tenir à la règle de l'expression préalable, claire et audible du prix de la prestation. Des étiquettes lisibles doivent clairement annoncer le prix et l'unité de vente des marchandises ou une liste des articles et des prix doit être à disposition des clients.

8. Présence au stand

Les exposants s'engagent à exposer leur marchandise et à faire acte de présence sur leur stand pendant toute la durée de la manifestation. Les stands doivent présenter un aspect soigné et contribuer à l'esthétique générale du salon. Le Comité se réserve le droit d'intervenir pour toutes décorations ou présentations jugées trop sommaires ou excentriques.

9. Cartes d'acheteurs /bons d'entrées pour les clients

Des bons d'entrées pour les clients des exposants peuvent être obtenus jusqu'à concurrence de 20 par exposant (ainsi qu'aux éventuels co-exposants) à un prix préférentiel. Les exposants recevront un laissez-passer valable pour toute la durée du salon. Les bons d'entrée ainsi que les laissez-passer doivent être commandés par écrit à l'organisation des Salons du mieux-vivre.

10. Assurances

L'organisation Les Salons du mieux-vivre ne répond pas des dommages causés aux marchandises ou installations apportées par les exposants ou des tiers.

En outre, elle décline toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol de marchandises, en tous cas et en tous temps. Pour les garanties d'assurances, les conditions des contrats conclus avec l'assurance sont applicables. Les tiers supportent tous les frais d'assurances.

- a) Responsabilité civile: Le FORUM FRIBOURG a contracté une assurance générale de responsabilité civile qui met tous les organisateurs et les exposants au bénéfice de la couverture pour les prétentions en dommages et intérêts formulés contre eux à la suite de dommages corporels ou matériels causés à des tiers, dans l'enceinte de FORUM FRIBOURG et engageant leur responsabilité, conformément aux dispositions légales. Si les organisateurs ou les exposants sont eux-mêmes au bénéfice d'une assurance responsabilité civile, la police souscrite par FORUM FRIBOURG n'est que subsidiaire. Tous les risques sont entièrement à la charge des exposants qui pourront se couvrir par des assurances individuelles.
- b) Assurances choses: Les exposants sont tenus de s'assurer contre l'incendie et les dommages naturels pour les installations et le matériel leur appartenant. L'assurance Transport et Exposition est facultative.

11. Dispositions finales

11.1 L'organisation Les Salons du mieux-vivre se réserve le droit de modifier en tout temps les dispositions du présent règlement.

11.2 Toutes les informations et les diverses directives qui parviennent aux exposants par l'Association Les Salons du mieux-vivre font automatiquement partie intégrante du présent règlement.

11.3 Si des circonstances politiques, économiques ou un cas de force majeure devaient empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où l'exposition Les Salons du mieux-vivre ne pourrait s'ouvrir, les locations resteraient acquises ou dues à l'Association Les Salons du mieux-vivre jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.

11.4 Les parties déclarent accepter l'application du droit suisse et faire élection du for juridique à Fribourg.